

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 décembre 2023
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 14 décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	08

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, ROCHE Eddy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, AMBROSIO Olga, ALBERT Laurent

Absents Excusés : MATIAS Stéphane (donne pouvoir à GERARD Sophie)
TIMONER Céline (donne pouvoir à BRAVO Marie-Christine)
TACHET Frédéric (donne pouvoir à DESCHELETTE Damien)
RONDELET Rémy (donne pouvoir à ROCHE Eddy)
GARCIA Aurélien

Absentes non excusées : GOUTAUDIER Lydie
BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : DESCHELETTE Damien

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

2 - Délibération pour approuver la convention de collecte des papiers de la Mairie avec Valorise

Madame le Maire rappelle le nouveau mode de collecte des déchets ménagers mis en place par Roannais Agglomération en janvier 2023, avec un bac rouge pour les ordures ménagères et un bac jaune pour les emballages et les papiers. Depuis cette date, le service de collecte des papiers de la Mairie par la société Valorise s'est arrêté et ces derniers sont placés dans le bac jaune. Pour assurer la protection des données personnelles, il serait bien que les documents écrits soient détruits.

Aussi, une convention de partenariat est proposée par Valorise pour un coût annuel de 200 €, comprenant un passage toutes les 4 semaines et une mise à disposition d'un collecteur de 240 litres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable ;
- dit que les crédits correspondants seront ouverts en section de fonctionnement au budget primitif 2024.

3 - Délibération pour approuver l'abonnement à l'application Panneau Pocket

Madame le Maire rappelle que l'application Panneau Pocket est une application mobile d'informations et d'alerte gratuite pour les usagers, qui permet de savoir en temps réel ce qu'il se passe sur la commune.

L'abonnement annuel de 330 € comprend une formation téléphonique pour la mise en place, une assistance 7 jours sur 7 et un nombre illimité de publications.

Madame le Maire précise que la personne responsable de la commission communication sera chargée de l'application Panneau Pocket.

Monsieur Lagarde demande si l'application permet de publier des informations sur un panneau d'affichage. Madame le Maire lui répond que Panneau Pocket permet de publier les informations uniquement sur les téléphones.

Monsieur Deschelette souhaite savoir si les habitants peuvent demander la publication d'informations. Madame le Maire précise qu'il s'agit de publications de la Mairie.

Monsieur Albert demande qui sera en charge des publications. Madame le Maire indique que ce sera le responsable de la communication et également les secrétaires pour ce qui concerne les informations urgentes telles que les alertes météo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à mettre en place cette application pour une durée d'un an renouvelable ;
- dit que les crédits correspondants seront ouverts en section de fonctionnement au budget primitif 2024.

4 - Délibération pour approuver la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial à 21 h et la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial à 28 h

Le Maire de Saint Léger-sur-Roanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Saint Léger-sur-Roanne pour 21 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Madame le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour 21 heures/35^{ème} hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 28 heures/35^{èmes} hebdomadaires et précise que le Comité Social Territorial a été consulté à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2024 l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures/35 heures hebdomadaires ;
- de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures/35 heures hebdomadaires ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 ;
- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires

5 - Délibération pour approuver la surélévation des deux columbariums existants par un étage supplémentaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il ne reste qu'une seule case à vendre dans le columbarium du cimetière et qu'il convient de procéder à son extension.

Plusieurs devis ont été reçus et la solution retenue pour ajouter 8 cases est celle de la surélévation des deux columbarium existants. Madame le Maire indique qu'une colonne du souvenir sera installée, afin de permettre aux familles qui souhaitent répandre les cendres dans le jardin du souvenir, d'apposer une plaque mentionnant le nom du défunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le devis de l'entreprise PAIRE de Renaison, d'un montant de 9 633.33 € HT, soit 11 560.00 € TTC ;
2. Charge Madame le Maire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 et toute autre demande de subvention pour ces travaux ;
3. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général 2024 en section d'investissement. »

6 - Délibération pour approuver l'aménagement du plan de travail du restaurant scolaire et l'achat d'un lave-vaisselle

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la cantine a besoin d'être équipée aux normes avec un plan de travail et du matériel en inox. De plus, il convient de remplacer le lave-vaisselle.

Plusieurs devis ont été reçus et sont présentés à l'assemblée.

Monsieur Lagarde demande la durée du cycle de lavage du lave-vaisselle. Madame le Maire précise qu'un cycle dure entre 90 et 120 secondes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

4. Approuve le devis de l'entreprise PERRIER de Marcigny, d'un montant de 9 903.05 €HT, soit 11 883.66 € TTC ;
5. Charge Madame le Maire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 et toute autre demande de subvention pour ces travaux ;
6. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général 2024 en section d'investissement. »

7 - Délibération pour approuver la convention de groupement de commande de carburant en vrac avec Roannais Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que Roannais Agglomération (coordonnateur), Commelle-Vernay, Coutouvre, Les Noës, Saint Alban-Les-Eaux, Saint Haon-Le-Vieux, Saint Léger-sur-Roanne, Saint Rirand, Saint Vincent-de-Boisset ont décidé de constituer un groupement de commandes pour répondre au besoin de fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2024 à 2027 ;

Madame le Maire ajoute que cette convention n'engage pas la commune à acheter du carburant par l'intermédiaire de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde) :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Commelle-Vernay, Coutouvre, Les Noës, Saint Alban-Les-Eaux, Saint Haon-Le-Vieux, Saint Léger-Sur-Roanne, Saint Rirand, Saint Vincent-de-Boisset pour des prestations de fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2024 à 2027
- Approuve la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- Précise que Roannais Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation du marché et de constituer une commission d'appel d'offres de groupement spécifique.

8 - Délibération pour approuver la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le carburant en vrac

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la signature de la convention de groupement de commandes de carburant en vrac, Roannais Agglomération va lancer une consultation.

C'est pourquoi, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce marché.

Les deux représentants doivent être élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité désigne Monsieur Stéphane MATIAS délégué titulaire et Monsieur Frédéric TACHET délégué suppléant.

9 - Délibération pour approuver le renouvellement des postes informatiques du secrétariat

Madame le Maire informe l'assemblée que les postes informatiques du secrétariat ont 6 ans et qu'il convient de les remplacer. L'entreprise RBI propose 2 écrans équipés pour la vidéo conférence, permettant de suivre des formations à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de renouveler les 2 unités centrales et les 4 écrans pour un montant total de 124 € HT par mois pour les unités centrales et de 24 € HT par mois pour les écrans. Ces prix comprennent l'installation sur site et la maintenance option Sérénité ;
- Demande à Madame le Maire de signer le contrat de location et de maintenance avec RBI pour une durée de 3 ans ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

10 - Délibération pour approuver la décision modificative n° 4 / 2023

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative afin de permettre deux écritures comptables :

- En décembre 2022 un acompte de 3 406 € a été versé à la commune au titre du filet de sécurité inflation. Cette somme doit être remboursée sur l'exercice 2023, car la commune n'est plus éligible à la dotation du filet d'inflation.
- Les écritures d'amortissement 2023 nécessitent un réajustement de + 1.10 € pour l'opération de renouvellement de l'éclairage public.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022-Dépenses imprévues Fonct.	3 407.10 €	
D042-6811-Dot.amort.immobilisations		1.10 €
D67-678-Autres charges exceptionnelles		3 406.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

Aucune autre question étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 25.



